REGLEMENT INTÉRIEUR

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services, et les obligations qui sont liées aux différentes activités.

CHAPITRE I: LES SERVICES

Le temps périscolaire regroupe tous les temps liés à la vie périscolaire de vos enfants: accueils périscolaires, pause méridienne, accueil de loisirs sans hébergement, local jeunes.

Pour le local jeune, un règlement spécifique existe.

CHAPITRE II: L'ADMISSION

Tous les enfants inscrits dans une des écoles de Briscous peuvent fréquenter les services.

Seul l'accueil de loisirs sans hébergement peut accueillir en fonction des places disponibles les enfants ne résidant pas à Briscous.

CHAPITRE III: L'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription peut être retiré au bureau du CCAS, domicilié à la Mairie. Il est déposé, une fois rempli, à ce même bureau, par les responsables légaux. Des permanences sont mises en place au mois de juin pour rencontrer les familles et finaliser les dossiers d'inscription de la rentrée suivante.

L'inscription en période scolaire se fait, au plus tard début juillet, précédant la rentrée scolaire, auprès du bureau du CCAS.

Pour les inscriptions en cours d'année, le dossier d'inscription doit parvenir au bureau du CCAS une semaine avant la période d'accueil souhaitée.

Pour l'accueil du mercredi : un bulletin d'inscription est disponible sur les sites de périscolaire ou au bureau du CCAS. Toute absence doit être signalée dans un délai de 48h sous peine de facturation.

Pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires : toutes les informations et les dossiers d'inscription seront disponibles sur les sites périscolaires ou au bureau du CCAS, un mois avant la date des vacances.

L'inscription est obligatoire. Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les services.

Le dossier d'inscription comporte :

- Une fiche de renseignements, par enfant inscrit
- Un règlement intérieur
- Une copie du carnet de vaccination
- Un RIB et autorisation de prélèvement

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la directrice du CCAS.

CHAPITRE IV: LES HORAIRES

1. La pause méridienne

 La cantine du Bourg accueille les enfants des écoles Ikas Bide, St Vincent et Ikastola, le lundi mardi jeudi et vendredi à compter de 12h.

Les enfants des écoles Ikas Bide, St Vincent sont sous la responsabilité des enseignants à compter de 13h20.

Les enfants de l'Ikastola sont sous la responsabilité de leurs ATSEM pendant la durée du service.

 La cantine des Salines accueille les enfants le lundi mardi jeudi et vendredi à compter de 12h10

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants à compter de 13h30.

Aucun enfant ne pourra être accueilli ou quitter la cantine durant le service, sauf pour raison médicale et avec accord des parents et des enseignants

2. L'accueil périscolaire

- Accueil périscolaire à l'école Ikas Bide
 - de 7H à 8H50 (horaire d'arrivée maximum : 8H30),
 - de 16H30 à 18H45
- Accueil périscolaire à l'école des Salines
 - de 7H à 8H50,
 - de 16h30 à 18h45,

3. Accueil de loisirs du mercredi à l'école Ikas Bide

Types d'accueil	Horaires d'accueil des familles
Journée complète	7h30 10h
	16h15 18h45
Demi-journée	7h30 10h
	11h30 12h
	13h30 14h30
	16h15 18h45

- **4. L'accueil de loisirs sans hébergement** (ALSH) fonctionne pendant les vacances scolaires (sauf noël et 3 semaines au mois d'août) de 7h30 à 18h45
 - Accueil des enfants le matin : 7h30 à 10h
 - Départ des enfants le soir: 17h à 18h45

La fréquentation de l'accueil de loisirs des vacances peut se faire à la demi-journée, durant les petites vacances.

Aucun parent ne sera accueilli en dehors des horaires ci-dessus.

CHAPITRE V : LES TARIFS

1. Tarifs de base

Les tarifs sont fixés chaque année au dernier trimestre pour l'année civile suivante, par le conseil administration du CCAS.

Différents tarifs sont établis en fonction du quotient familial.

Les parents (ou le responsable légal) qui n'ont pas fourni la photocopie des aides aux temps libres CAF et les informations pour le calcul du quotient familial ne pourront bénéficier du tarif réduit.

Pour la restauration et les temps périscolaires les enfants n'habitant pas Briscous et n'étant pas scolarisés à Briscous, se verront appliquer un tarif plus conséquent (cf. grille des tarifs affichée dans les 3 écoles, au bureau du CCAS, sur le site internet de la Mairie de Briscous).

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement, les absences pour maladie seront décomptées, sur présentation d'un certificat médical. Elles doivent obligatoirement être signalées auprès de la Directrice du CCAS ou du Directeur des ACCEM dès le 1^{er} jour. Toute absence non justifiée dans les délais sera facturée aux familles.

2. Coût supplémentaire pour retard

Les responsables légaux qui viennent chercher son ou ses enfants avec un retard sur l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire et/ou de l'accueil de loisirs, se verront appliquer un coût supplémentaire par quart d'heure de retard et pour chaque enfant, en lieu et place des tarifs réglementaires.

Le montant de cette majoration est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.

CHAPITRE VI : LE PAIEMENT

Après réception de la facture, le paiement peut s'effectuer :

- Par prélèvement bancaire et à titre exceptionnel par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.
- Les règlements en espèces sont acceptés de façon exceptionnelle et s'effectuent uniquement au bureau du CCAS contre reçu daté et signé.

En cas de difficultés financières, ne pas hésiter à contacter la Directrice du CCAS pour trouver ensemble une solution adaptée.

CHAPITRE VII: LE FONCTIONNEMENT

1. Arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire,

- Il existe deux lieux d'accueil périscolaire, un à l'école publique des Salines, un à l'école publique du Bourg. Les parents (ou le responsable légal) doivent choisir un seul lieu d'accueil pour toute la durée de l'année scolaire. Les enfants scolarisés à l'école St Vincent sont rattachés à l'accueil périscolaire du Bourg.
- Les parents (ou le responsable légal) sont responsables de l'accompagnement de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et doivent le confier à un membre de l'équipe d'animation ou l'enfant doit signaler sa présence.
- Si l'arrivée se fait tôt le matin, il est possible que l'enfant puisse prendre une collation pendant l'accueil périscolaire. Dans ce cas les parents fournissent un petit déjeuner équilibré et pratique (avec boisson) dans un sac marqué au nom de l'enfant.

2. Accompagnement de l'enfant accueil périscolaire - cantine /école

- Les enfants sont confiés à partir de l'heure d'ouverture des écoles aux enseignants ou conduits à la navette inter-écoles.
- L'enfant est pris en charge au sein de son école dès la fin de son temps scolaire durant le temps de restauration et d'accueil périscolaire.
- Les enfants de l'Ikastola sont accompagnés par leur ATSEM pendant le temps de restauration.

3. Repas de l'accueil de loisirs (mercredi et petites vacances)

Comme durant les périodes scolaires, les enfants déjeunant sur place prendront leur repas à la cantine. Les repas (tout comme les goûters) sont confectionnés par le service. Seuls les enfants inscrits en ALSH prennent leur repas à la cantine le mercredi.

4. En fin de journée

- Un goûter sera systématiquement fourni par le service pour tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire.
- L'enfant ne peut être confié qu'aux responsables légaux parents ou aux personnes majeures désignées, par écrit sur la fiche d'inscription.
- Dans le cas où ce ne serait pas ces personnes qui récupèrent les enfants, une autorisation parentale écrite sera nécessaire.

CHAPITRE VIII : LES ACTIVITES

1. En période scolaire

• En temps périscolaire, l'équipe laisse à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Le service ne propose pas d'aide à l'apprentissage des leçons. Toutefois à partir de 17h, l'enfant de l'école élémentaire dispose de 30mn environ pour apprendre ses leçons.

- En accueil de loisirs, un programme d'activité est construit en réunion d'équipe, adapté à l'âge de l'enfant et au moment de la journée. Ce planning est consultable par les familles sur le site internet de la commune.
- Les activités et animations proposées répondent aux objectifs des projets éducatif et pédagogique.

Trait d'union entre l'école et la famille, les animateurs sont attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

2. En période de vacances scolaires

- Sur le temps d'accueil, (de 7h30 à 10h et de 17h à 18h45) l'enfant peut s'adonner à l'activité de son choix.
- Sur le temps de l'accueil de loisirs (10h 12h/ 14h 17h), l'équipe pédagogique propose et encadre diverses animations.

Les activités et animations proposées répondent aux objectifs des projets éducatif et pédagogique. Elles peuvent se dérouler en dehors des locaux et nécessiter un transport collectif, pris en charge par le service.

CHAPITRE IX : SECURITE, SOINS ET RESPONSABLITE

1. Sécurité

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne peut être accueilli, et ce, pendant le délai d'éviction en vigueur dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés.

Le calendrier vaccinal de l'enfant doit être à jour.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, les services se réservent le droit, après rencontre avec la famille, de ne pas accueillir l'enfant tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les services ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit (décret n°2002-883 du 03/05/2002).

2. Soins

Les premiers soins (écorchure, petite plaie) sont administrés par une personne du service. Un registre tenant compte des soins donnés est tenu à jour.

En cas d'incident bénin, les responsables légaux sont prévenus.

En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs Pompiers au centre hospitalier le plus proche et les parents (ou le responsable légal) seront immédiatement prévenus. A cet effet, ils doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

3. Responsabilité

Lors de la fréquentation des services, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du CCAS. Ils doivent donc respecter les consignes données par le personnel, ainsi que le règlement intérieur.

Le CCAS décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur le temps Périscolaire (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements, console et téléphone portable ...)

L'assurance contractée par le CCAS couvre les risques liés à l'organisation du service.

CHAPITRE X: LES SANCTIONS REPARATIONS

Les enfants, comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, horaires, matériels, jeux, locaux, personnels encadrant et camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

1. Si le comportement est répétitif :

- Un premier avertissement sous forme de « carton jaune » sera donné à l'enfant par l'équipe encadrante. La famille sera prévenue par téléphone.
- Au deuxième écart, un deuxième « carton jaune » sera donné par l'équipe encadrante qui conduira à un rendez-vous entre l'enfant, la famille, l'adjoint d'animation et/ ou la directrice du CCAS.
- Le troisième avertissement entraînera un « carton rouge ».L'enfant et ses parents seront convoqués pour un entretien avec la directrice et la vice-présidente du CCAS. L'enfant pourra être renvoyé temporairement ou définitivement de l'activité périscolaire.
- **2.** Les comportements interdits par la loi française (frapper un adulte ou un enfant, insultes aux adultes ...)

En fonction de leur gravité, ils pourront entrainer directement un renvoi temporaire ou définitif après convocation de l'enfant et de ses parents par la directrice du CCAS et la vice-présidente du CCAS et pourront faire l'objet d'un signalement à l'autorité compétente.